



AGIR POUR LE LOGEMENT
Chambre du
GRAND PARIS

FLASH INFO

FNAIM GRAND PARIS



JURIDIQUE

La rupture conventionnelle est-elle un motif de préavis réduit ?

La rupture conventionnelle constitue une perte d'emploi au sens de l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989 et elle permet au locataire de bénéficier d'un délai de préavis réduit.

Il s'agit d'une solution qui rejoint la préconisation ministérielle (Rep min n° 40307).

La Chambre civile de la cour de cassation donne une interprétation extensive de la notion de perte d'emploi, interprétation qui ne rejoint pas celle de la Chambre sociale (la rupture conventionnelle n'est pas imposée au salarié par l'employeur sinon son consentement est vicié et cela entraîne la requalification en licenciement !).

➤ *Cass, 3^{ème} civ, 9 juin 2016*



AGIR POUR LE LOGEMENT
Chambre du
GRAND PARIS